

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE
Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

DÉLIBÉRATION PARITAIRE n° 5-09
relative à l'application du dispositif "Inter-Auto-Plan"

Les organisations soussignées,

Vu l'article 1-25 bis de la Convention collective nationale,

Vu l'accord paritaire national du 27 juin 2002 créant Inter-Auto-Plan, modifié par avenant n°1 du 14 juin 2007 étendu par arrêté ministériel du 17 décembre 2007,

Vu la lettre paritaire du 14 juin 2007 ayant notifié à Natixis Interépargne la dénonciation de la convention de gestion du 4 mars 2003,

Vu les lettres échangées entre Natixis Interépargne et IRP Auto, notamment en mars et avril 2008,

Considérant qu'un désaccord persistant entre ces deux organismes n'a pas permis de conclure la "convention de relations en matière de distribution de produits d'épargne salariale" qui était nécessaire pour la mise en œuvre du dispositif Inter-Auto-Plan,

Conviennent de ce qui suit:

Article 1er: Les organisations soussignées, après examen paritaire de la situation susvisée, constatent l'impossibilité de poursuivre les relations avec les organismes désignés pour la tenue des comptes, la conservation des parts et la tenue du registre du dispositif (Natixis Interépargne) d'une part, pour la gestion des FCPE (Natixis Asset Management) d'autre part, l'établissement dépositaire des FCPE étant Natixis.

Article 2: Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord créant Inter-Auto-Plan, dans sa rédaction modifiée par avenant n°1 du 14 juin 2007, une négociation de révision de l'accord sera entamée sans délai par la présente Commission Paritaire Nationale.

Article 3: La présente délibération sera portée à la connaissance de chacun des trois organismes visés à l'article 1er, ainsi qu'à celle du directeur général d'IRP Auto.

Fait à Suresnes, le 21 octobre 2009

Organisations professionnelles

FNORD

FNAA

QNESF

Les Professionnels du Pneu

Pour l'UNIDEC

C.N.P.A.

Conseil National des Professions de l'Automobile

Organisations syndicales de salariés

CFBT

CFTC

CSNVA

FO

CFC-CGC